



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003-2023-FI03

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-003_2023_FI03-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 08-2022-FI08, en date du 10 février 2022, portant adoption du budget primitif 2022 de la Commune,

Vu la délibération n° 96-2022-FI03, en date du 23 juin 2022, portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget de la Commune,

Vu la délibération n° 131-2022-FI01, en date du 20 septembre 2022, portant adoption de la décision modificative n° 2 au budget de la Commune,

Vu la délibération n° 194-2022-FI07, en date du 15 décembre 2022, portant adoption de la décision modificative n° 3 au budget de la Commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* » ;

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget ; qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année ;

Considérant qu'il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire ;

Considérant que le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard ;

Considérant que la réalisation de l'exercice 2022 fait état des éléments suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 34 258 819,46 € | 38 208 639,16 € |
| Investissement | 7 861 005,04 € | 7 988 579,81 € |
| Total | 42 119 824,50 € | 46 197 218,97 € |

Considérant que le compte administratif du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 34 258 819,46 |
| Recettes de l'exercice (B) | 38 208 639,16 |
| Résultat de l'exercice (C=B-A) | 3 949 819,70 |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 5 000 000,00 |
| Résultat de clôture 2022 (=C+D) | 8 949 819,70 |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 7 861 005,04 |
| Recettes de l'exercice (B) | 7 988 579,81 |
| Solde de l'exercice (C=B-A) | 127 574,77 |
| Solde d'investissement reporté (D) | -2 956 083,29 |
| Solde de clôture 2022 (E=C+D) | -2 828 508,52 |

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------------|
| Solde de clôture 2022 (E) | -2 828 508,52 |
| Restes-à-réaliser en dépenses (F) | 2 943 605,87 |
| Restes-à-réaliser en recettes (G) | 2 675 721,99 |
| Besoin de financement 2022 (=E-F+G) | -3 096 392,40 |

Madame le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2022 du budget de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 34 258 819,46 |
| Recettes de l'exercice (B) | 38 208 639,16 |
| Résultat de l'exercice (C=B-A) | 3 949 819,70 |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 5 000 000,00 |
| Résultat de clôture 2022 (=C+D) | 8 949 819,70 |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 7 861 005,04 |
| Recettes de l'exercice (B) | 7 988 579,81 |
| Solde de l'exercice (C=B-A) | 127 574,77 |
| Solde d'investissement reporté (D) | -2 956 083,29 |
| Solde de clôture 2022 (E=C+D) | -2 828 508,52 |

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------------|
| Solde de clôture 2022 (E) | -2 828 508,52 |
| Restes-à-réaliser en dépenses (F) | 2 943 605,87 |
| Restes-à-réaliser en recettes (G) | 2 675 721,99 |
| Besoin de financement 2022 (=E-F+G) | -3 096 392,40 |

Le conseil municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la commune, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Madame PORTELLI, Madame PRÉVOT ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI